

DÉCISION DU MAIRE DU 28 AVRIL 2026

OBJET : CONTRAT DE GRÉ A GRÉ POUR MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM AVEC LA SOCIÉTÉ GRANIMOND

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau columbarium faute de place disponible,

Vu la proposition de la Société Granimond pour la signature d'un contrat de gré à gré,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Société GRANIMOND sise 4, rue de la Nied – 57730 LACHAMBRE, un contrat d'une durée maximale de 3 ans, pour la fourniture et la pose au cimetière du Breuil de columbariums représentant 24 emplacements familiaux.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

29 AVR. 2026

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Benoît VIBERT, DGS



Le Breuil, le 28 avril 2026

Chantal CORDELIER
Maire

